

Séance du 27 février 2014

Présents: R. CAPPE, Bourgmestre-Président  
T. CHAPPELLE, R.MASSON, Y. DEPAS, S. GEENS, Echevins  
J-M. TOUSSAINT, Président CPAS  
B. ALLARD, G.JANQUART, G.HERBINT, L.FRERE  
G. CHARLOT, B. RADART, D.MALOTAUX, V. MARCHAL,  
P. SOUTMANS, L. BOTILDE, B.BOTILDE, T.BOUVIER, A.JOINE, Conseillers

Excusés: O.NYSSEN, G.HERBINT, Sarah GEENS Jean-Marc.TOUSSAINT

La séance est ouverte à 19 H 30, sous la présidence de Monsieur Robert Cappe, Bourgmestre

En application de l'article L 1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'ordre du jour arrêté par le Collège Communal est complété par 4 points supplémentaires. Le premier point a été déposé par Monsieur Soutmans, Conseiller Communal ECOLO, les trois autres émanent du groupe LB2.0.

Ils sont libellés de la manière suivante :

16. Suite à l'accident survenu ce vendredi 14 février sur la RN 912 à Saint-Denis-Bovesse, proposition d'une motion à adresser à M. Warnon, Directeur du SPW ainsi qu'au Ministre de tutelle.

*Vu le projet de motion déposé par Monsieur Ph;Soutmans, Conseiller Communal ECOLO;*

*Considérant que depuis plusieurs années, les riverains de la RN 912 (rue du Noly – Chaussée d'Eghezée à St Denis-Bovesse) se plaignent du trafic intense sur cette voirie qui relie le Carrefour Didi à St Germain (sortie E 411).*

*Attendu qu'outre le transport de betteraves en saison, cet axe important sert aussi de liaison pour les entreprises de la Basse-Sambre ou de déviation lors des travaux de réfection de l'autoroute E42.*

*Considérant que plusieurs groupes de riverains se sont mobilisés depuis 2011 et ont réalisé un inventaire complet des travaux de sécurisation et d'aménagement à réaliser.*

*Considérant que plusieurs réunions et rencontres ont eu lieu entre les riverains et les Autorités communales (Collège et/ou Conseillers) avec la Direction des routes (SPW) de la Province de Namur.*

*Attendu que ces travaux portent notamment sur l'éclairage, le balisage et la signalisation du passage pour piétons à hauteur de la gare de St-Denis-Bovesse ; l'aménagement d'une piste cyclable et d'un trottoir du centre de St-Denis à la gare de St-Denis-Bovesse.*

*Considérant que les Ministres de tutelle successifs ont été plusieurs fois interpellés au Parlement Wallon par plusieurs députés à ce sujet.*

*Considérant que la commune de La Bruyère a aménagé des trottoirs rue de Bovesse menant au passage pour piétons concerné ;*

*Considérant que la commune de La Bruyère a acquis des radars préventifs qui sont régulièrement placés le long de la RN 912 ;*

*Considérant que la Zone de Police réalise des contrôles de vitesse réguliers sur cet axe ;*

*Considérant que l'accident récent d'une jeune piétonne sur le passage pour piétons aurait pu être évité si le passage était mieux éclairé et signalé,*

*Considérant qu'une pétition s'en suivit exigeant des travaux de sécurisation et qu'elle a réuni immédiatement plus de 321 signatures;*

*Considérant que cette route est du seul ressort de la Région Wallonne (SPW) et particulièrement de la Direction régionale des routes de Namur.*

Entendu Monsieur L.Frère qui précise que son colistier LB2.0, Monsieur O.Nyssen, actuellement en réunion avec le Ministre Di Antonio, porte à sa connaissance via SMS que ce dernier a réservé une ligne budgétaire et a adressé une " note verte " à son administration pour programmer la réalisation des travaux de sécurisation en 2014;

Entendu le Bourgmestre reconnaître que le contenu de la motion est bien charpenté et regroupe les différents arguments formulés dans ce dossier jusqu'à ce jour;

Attendu qu'il ajoute qu'à défaut de suppression dudit passage pour piétons, sa sécurisation s'avérait plus que nécessaire et vitale même pour une utilisation provisoire comme souligné à de très multiples reprises au SPW;

Attendu qu'il regrette toutefois que ce texte ait déjà été largement diffusé par ECOLO aux riverains notamment de cette voirie via Facebook de sorte que Monsieur Y.Depas évoque même une récupération politique du nouvel accident à cet endroit par ce groupe politique;

Attendu que tant le Bourgmestre que Monsieur T.Chapelle rappelle leur rencontre récente avec le Ministre Di Antonio qui a cette occasion a promis une solution prochaine à ce dossier à propos duquel différents parlementaires wallons l'ont interpellé;

Entendu Monsieur L.Frère attirer l'attention sur l'engagement pris par la Commune de réaliser certains aménagements avant que le Bourgmestre ne souligne le risque de voir la responsabilité communale engagée pour toute initiative qu'elle prendrait et qui serait ultérieurement à l'origine d'une quelconque vicissitude.

#### ***Le Conseil Communal décide :***

- ***D'exiger de la Direction régionale des Routes de Namur d'effectuer dans les plus brefs délais les travaux de sécurisation du passage pour piétons prolongeant la rue de Bovesse vers la gare (éclairage, marquage au sol, signalisation, modification du carrefour, feux tricolores) ;***
- ***D'exiger du SPW qu'un planning rapide de sécurisation de la RN 912 soit réalisé en concertation avec les riverains, la zone de police et les Autorités communales afin de solutionner les problèmes identifiés par les riverains : vitesse excessive des usagers et insécurité pour les riverains et les usagers faibles en réalisant les propositions formulées à***

plusieurs reprises par tous les acteurs : aménagement d'un trottoir et d'une piste cyclable protégée et séparée, renforcement de l'effet de porte, modification du carrefour, feu « tout au rouge » pour la traversée piétonne pour l'école, marquages, panneau lumineux "traversée de piétons", panneau d'information de vitesse, barrières de protection de chaque côté du passage piéton, panneau "contrôles radar fréquents", arbres détruits à replanter, barrière de sécurité dans la courbe et en face de l'école à replacer,...

- ***D'exiger un calendrier des travaux à réaliser par le SPW sur les routes régionales et autoroutes sur le territoire bruyérois: merlons de Rhisnes et Warisoulx, sécurisation de la N4 et de la RN904 tels que le Ministre de tutelle s'y est engagé ;***
- ***De demander au Ministre Di Antonio d'user de son droit d'injonction auprès du SPW-Direction de Namur pour faire procéder aux travaux d'urgence, aux études et au calendrier tels que mentionnés.***
- ***De relayer ces informations auprès des parlementaires régionaux***
- ***De tenir informé le Conseil des résultats de la présente décision.***

17. N912 Etat des lieux des aménagements de sécurité. Le groupe LB2.0 souhaiterait connaître l'état des lieux de la mise en œuvre des travaux réclamés par le groupe de concertation de la N912 avec lequel le Collège est en contact régulier.
18. Le Collège pourrait-il nous donner la destination du bois coupé par le personnel communal lors de travaux d'intervention (chute d'arbre(s), élagage,... bois pouvant être utilisé notamment comme moyen de chauffage) ?
19. Depuis la modification de l'entrée de l'école libre réalisée au moment de la rénovation des trottoirs de la rue du Village à Meux, un poteau d'éclairage spécifique a été placé au niveau du passage pour piétons (passage situé en face de l'entrée de l'école). Malheureusement, à ce jour, ce dernier n'est toujours pas opérationnel. Le Collège pourrait-il donner la cause du non fonctionnement de ce poteau d'éclairage ? La Commune ne devrait-elle pas entrevoir la possibilité de poser un éclairage spécifique au niveau des passages pour piétons situés notamment aux abords des écoles (là notamment où un éclairage spécifique n'est pas encore posé).

### 1. Procès-verbal de la séance du 30 janvier 2014: Approbation

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2014 est approuvé à l'unanimité

### 2. Budget communal:Exercice 2014:Modification budgétaire n°1:Service ordinaire:Approbation

Le Conseil,

Vu les articles L1122-30, L1312-1, L1314-1, L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 15 et 16 de l'arrêté royal portant le nouveau Règlement Général de la Comptabilité Communale;

Vu la circulaire budgétaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Monsieur Paul FURLAN, relative à l'élaboration, pour l'année 2014, des budgets des Communes de la Région Wallonne à l'exception des Communes relevant de la Communauté Germanophone;

Vu le budget ordinaire communal 2014 voté par le Conseil Communal de La Bruyère en séance du 28 novembre 2013 et approuvé par le Collège Provincial du Conseil Provincial de Namur en sa séance du 21 février 2014 comme suit :

Recettes : 8.802.523,71 €

Dépenses : 8.611.890,80 €

**Solde** : 190.632,91 €

Considérant que pour divers motifs, certaines allocations prévues au budget doivent être révisées;

Après en avoir délibéré;

**DECIDE** à l'unanimité:

le budget ordinaire communal est modifié et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau ci-après (en €) :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial ou modification budgétaire précédente	8.802.523,71	8.611.890,80	190.632,91
Augmentation	297.277,34	316.433,92	-19.156,58
Diminution			
<b>Nouveau résultat</b>	<b>9.099.801,05</b>	<b>8.928.324,72</b>	<b>171.476,33</b>

**3. Budget communal:Exercice 2014:Modification budgétaire n°1:Service extraordinaire: Approbation**

Le Conseil,

Vu les articles L1122-30, L1312-1, L1314-1, L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 15 et 16 de l'arrêté royal portant le nouveau Règlement Général de la Comptabilité Communale;

Vu la circulaire budgétaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville Monsieur Paul FURLAN, relative à l'élaboration, pour l'année 2014, des budgets des Communes de la Région Wallonne à l'exception des Communes relevant de la Communauté Germanophone;

Vu le budget extraordinaire communal 2014 voté par le Conseil Communal de La Bruyère en séance du 28 novembre 2013 et approuvé par le Collège Provincial du Conseil Provincial de Namur en sa séance du 07 janvier 2014 comme suit:

Recettes : 5.026.446,75 €

Dépenses : 5.026.446,75 €

**Solde** : 0,00 €

Considérant que pour divers motifs, certaines allocations prévues au budget doivent être révisées;

Après en avoir délibéré;

**DECIDE** par 14 voix pour (MR, PS et LB2.0) et 1 abstention (ECOLO)

le budget extraordinaire communal est modifié et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau ci-après (en €) :

#### 4. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière: Section de Rhisnes: Avis

Le Conseil,

Vu le courrier recommandé daté du 05 février 2014 par lequel le Service public de Wallonie, DGO1 ; Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments, sollicite l'avis du Conseil Communal sur un projet de règlement complémentaire de roulage relatif à la route N4 à Rhisnes ;

Attendu que ce projet de règlement précise la signalisation à hauteur du carrefour formé par la N4 avec la bretelle de l'E42, section de Rhisnes ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**DECIDE** à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de règlement complémentaire sur la police de la circulation routière précisant la signalisation à placer à hauteur du carrefour formé par la N4 et l'E42, sur le territoire de La Bruyère, section de Rhisnes.
- de transmettre la présente décision au SPW – DGO1.

#### 5. AIS Gestion Logement Andenne-Ciney ASBL: Modifications statutaires: Approbation

Le Conseil,

Attendu que la commune de La Bruyère est affiliée à l'Agence Immobilière Sociale dénommée « Gestion Logement Andenne Ciney asbl » ;

Attendu que par courrier du 5 février 2014, les Communes affiliées ont été informées que par décision du Conseil d'Administration de ladite asbl en date du 12 décembre 2013 il était projeté de mettre en route une procédure de modifications de ses statuts;

Attendu que ledit projet de modifications statutaires est présenté à l'Assemblée générale prévue le 20 mars 2014 ;

Vu le projet de statuts modifiés portant sur le nom de l'asbl, à savoir «Un Toit Pour Tous Agence Immobilière Sociale » et sur des points de simplifications administratives sans portée sur les fondements de l'objet social ou sur le territoire d'intervention de l'asbl ;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 28 février 2013 désignant Monsieur Jean-Marc Toussaint, Président du CPAS de La Bruyère, en qualité de représentant de la Commune aux Assemblées générale de l' AIS sus visée ;

Vu l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**DECIDE** à l'unanimité :

1. d'approuver le projet de modifications statutaires arrêté par le Conseil d'Administration de l'Agence Immobilière Sociale «Gestion Logement Andenne Ciney asbl »
2. de charger son Délégué à l'Assemblée générale se réunissant le 20 mars 2014 de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal

#### 6. ORES ASSETS: Désignation de 5 représentants de la Commune: Décision

Le Conseil,

Vu la décision du Conseil Communal en date du 24 octobre 2013 approuvant le projet de fusion de 8 intercommunales mixtes wallonnes de distribution d'énergie (IDEG,

IEH, IGH, Interest, Interlux, Intermosane, Sedilec et Simogel) et la création de l'intercommunale ORES Assets ;

Attendu que l'intercommunale ORES Assets a été constituée en date du 31 décembre 2013 ;

Attendu que la première Assemblée générale ordinaire de cette nouvelle intercommunale se déroulera le 26 juin 2014 ;

Attendu qu'en application de l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il incombe au Conseil Communal de chaque commune associée de désigner cinq représentants parmi ses membres, proportionnellement à la composition du Conseil Communal, trois d'entre eux, au moins, représentant la Majorité ;

Attendu que pour ce faire, il appartient au Conseil Communal de déterminer un critère objectif de proportionnalité, suivant la clé d'Hondt, soit parti par parti, soit appliquée au clivage Majorité-Minorité ;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 28 février 2013 désignant Messieurs Guy Janquart, Laurent Botilde, Thibault Bouvier, Bernard Radart et Vincent Marchal pour représenter la Commune aux Assemblées générales de l'intercommunale IDEG Netmanagment ;

**DECIDE** à l'unanimité :

1. de désigner, suivant le calcul de la proportionnelle par l'application de la clé d'Hondt, parti par parti, et dans le respect de l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, au titre de délégué aux Assemblées générales de l'intercommunale ORES Assets :

Pour le MR :

- Monsieur Thibaut Bouvier, Conseiller Communal
- Monsieur Guy Janquart, Conseiller Communal
- Monsieur Laurent Botilde, Conseiller Communal

Pour le PS :

- Monsieur Bernard Radart, Conseiller Communal

Pour LB2.0 :

- Monsieur Vincent Marchal, Conseiller Communal

2. de transmettre la présente délibération à l'intercommunale ORES Assets.

**7. Maison d'enfants " La Cueillette des Mouchettes " : Octroi d'un subside:Exercice 2014: Décision**

Le Conseil,

Vu les conventions successivement intervenues entre la Commune et la Société Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes enfants (IMAJE) dans le cadre de la réalisation de Maisons communales d'accueil de l'Enfance (Rhisnes, Meux et Bovesse) ;

Vu l'article 3 de ces conventions engageant contractuellement la Commune au paiement à ladite Intercommunale de la somme de 5,76 € (date de référence : 1<sup>er</sup> janvier 2007) par jour et par enfant de La Bruyère présent, cette somme subissant annuellement les fluctuations de l'indice des prix à la consommation ;

Attendu qu'une structure d'accueil semi-publique pour jeunes enfants dénommée

« La Cueillette des Mouchettes, est implantée rue de Cognelée, 4 à Warisoulx, et bénéficie de l'autorisation d'accueil de l'ONE pour une capacité de 24 enfants ;

Attendu qu'il y a lieu également de soutenir financièrement cette activité par une participation financière communale à hauteur de celle accordée à l'intercommunale IMAJE ;

Attendu que le subside à accorder pour l'année 2014, est estimé à 31.500 € ;

Vu les articles L1122-30 et L3122-2,5° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**DECIDE** à l'unanimité :

1. d'accorder pour l'année 2014 un subside à la structure d'accueil « La Cueillette des Mouchettes» de Warisoulx, d'un montant estimé à 31.500 € et correspondant à la somme de 5,76 € (date de référence : 1<sup>er</sup> janvier 2007) par jour et par enfant de La Bruyère présent.
2. de prévoir le paiement de ce subside sur production d'un état mensuel des présences d'enfants gardés.
3. de prélever la dépense à l'article 844/435/01 du budget ordinaire 2014.

#### 8. Maison d'enfants " Les Bonnes Bouilles": Octroi d'un subside: Exercice 2014: Décision

Le Conseil,

Vu les conventions successivement intervenues entre la Commune et la Société Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes enfants (IMAJE) dans le cadre de la réalisation de Maisons communales d'accueil de l'Enfance (Rhisnes, Meux et Bovesse) ;

Vu l'article 3 de ces conventions engageant contractuellement la Commune au paiement à ladite Intercommunale de la somme de 5,76 € (date de référence : 1<sup>er</sup> janvier 2007) par jour et par enfant de La Bruyère présent, cette somme subissant annuellement les fluctuations de l'indice des prix à la consommation ;

Attendu qu'une structure d'accueil privée pour jeunes enfants dénommée « Les Bonnes Bouilles» est implantée chaussée d'Eghezée, 3 à Saint-Denis à l'initiative de deux accueillantes autonomes, et bénéficie de l'autorisation d'accueil de l'ONE pour une capacité de 8 enfants ;

Attendu qu'il y a lieu également de soutenir financièrement cette activité par une participation financière communale à hauteur de celle accordée à l'intercommunale IMAJE ;

Attendu que le subside à accorder pour l'année 2014, est estimé à 11.000 € ;

Vu les articles L1122-30 et L3122-2, 5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**DECIDE** à l'unanimité :

1. d'accorder pour l'année 2014 un subside à la structure d'accueil « Les Bonnes Bouilles» de Saint-Denis, d'un montant estimé à 11.000 € et correspondant à la somme de 5,76 € (date de référence : 1<sup>er</sup> janvier 2007) par jour et par enfant de La Bruyère présent.
2. de prévoir le paiement de ce subside sur production d'un état mensuel de présence des enfants gardés.
3. de prélever la dépense à l'article 844/435/01 du budget ordinaire 2014.

#### 9. Administration communale: Achat de boissons: Décision

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1222-3 et L1124-40;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 26, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, a);

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment les articles 24, 32, 105 et 107;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment les articles 5, §4 et 6, §3;

Vu la demande d'avis adressée au Directeur financier en date du 03 février 2014 quant au lancement de la procédure;

Vu l'avis favorable émis par le Directeur financier en date du 04 février 2014;

Attendu qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet l'achat de boissons pour les employés et ouvriers communaux;

Attendu qu'il est, dès lors, nécessaire de lancer une procédure de marché public;

Attendu que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée du marché dont il est question aux alinéas qui précèdent, s'élève approximativement à:

Lot 1: 4.500,00 € soit 4.770,00 € TVAC pour les boissons fraîches;

Lot 2: 1.250,00 € soit 1.325,00 € TVAC pour les boissons chaudes et accompagnements;

Attendu que les crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire;

Attendu que le choix de la procédure négociée sans publicité est justifié sur base de l'article 26, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, a) de la loi du 15 juin 2006;

Attendu que 3 firmes au moins seront consultées;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré.

**DECIDE** par 14 voix pour (MR, PS et LB2.0) et 1 voix contre (ECOLO)

**Article 1<sup>er</sup>:**

Il sera passé un marché dont le montant estimé, HTVA, s'élève approximativement à 5.750,00 € soit 6.095,00 € TVAC ayant pour objet les fournitures spécifiées ci-après:

Lot 1: 4.500,00 € soit 4.770,00 € TVAC pour les boissons fraîches;

Lot 2: 1.250,00 € soit 1.325,00 € TVAC pour les boissons chaudes et accompagnements;

Le montant qui figure à l'alinéa qui précède, a valeur d'indication, sans plus.

**Article 2:**

Il sera réalisé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure conformément à l'article 26, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, a), de la loi du 15 juin 2006 et 3 fournisseurs au moins seront consultés.

**Article 3:**

Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup>, sera régi:

- d'une part, par l'intégralité des règles d'exécution prévues par l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de



travaux publics;

- d'autre part, par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

**Article 4:**

Il sera un marché à bordereau de prix et sera payé dès réception des factures.

**Article 5:**

Les dépenses seront engagées à l'article 131/123-16 du budget ordinaire 2014 où des crédits suffisants sont inscrits.

**10. Enseignement: Acquisition de mobilier: Implantations scolaires d'Emines et Warisoulx:**

Décision

a) Cahier des charges

b) Devis estimatif

c) Mode de marché

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1222-3 et L1124-40 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 26, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, a);

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment les articles 24, 32, 105 et 107;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment les articles 5, §3 et 6, §3;

Vu la demande d'avis adressée au Directeur financier en date du 10 février 2014 quant au lancement de la procédure ;

Vu l'avis favorable émis par le Directeur financier en date du 13 février 2014;

Attendu que l'Administration communale souhaite faire l'acquisition de mobilier scolaire destiné aux écoles communales d'Emines (besoin de disposer de mobilier supplémentaire pour la création de 2 classes additionnelles suite à l'augmentation de sa population) et de Warisoulx (pour équiper ses locaux récemment érigés);

Attendu qu'il est, dès lors, nécessaire de lancer une procédure de marché public ;

Attendu que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée du marché dont il est question aux alinéas qui précèdent, s'élève approximativement à 24.480,80 € soit 29.621,77 € TVAC ; qu'il se compose comme suit:

Lot 1 : Mobilier d'étude et collectif 23.110,80 € HTVA, soit 27.964,07 € TVAC

Lot 2 : Mobilier de repos..... 1.370,00 € HTVA, soit 1.657,70 € TVAC

Attendu que les crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de 2014;

Attendu que le choix de la procédure négociée sans publicité est justifié sur base de l'article 26, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, a) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ; qu'en effet, cet article autorise le recours à la procédure négociée sans publicité lorsque la dépense à approuver ne dépasse pas, HTVA, 85.000 € ; que le montant estimé en l'espèce est bien inférieur à ce montant;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré.

**DECIDE** à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il sera passé un marché dont le montant estimé, HTVA, s'élève approximativement à 24.480,80€, soit 29.621,77 € TVAC , ayant pour objet l'acquisition de mobilier scolaire pour

les implantations scolaires d'Emines et de Warisoulx, et se compose comme suit:

Lot 1 : Mobilier d'étude et collectif 23.110,80 € HTVA, soit 27.964,07 € TVAC

Lot 2 : Mobilier de repos..... 1.370,00 € HTVA, soit 1.657,70 € TVAC

Le montant qui figure à l'alinéa qui précède, a valeur d'indication, sans plus.

**Article 2 :**

Il sera réalisé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure conformément à l'article 26, § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>,a) de la loi du 15 juin 2006 et 3 fournisseurs au moins seront consultés.

**Article 3 :**

Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup>, sera régi :

5. d'une part, par l'intégralité des règles d'exécution prévues par l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;
6. d'autre part, par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

**Article 4 :**

La dépense sera engagée à l'article 722/741-51 (20147204) du budget extraordinaire 2014 où un crédit de 30.000 € TVAC est inscrit.

**Article 6 :**

La dépense sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

**11. Achat de matériel d'éducation physique: Décision**

**a) Cahier des charges**

**b) Devis estimatif**

**c) Mode de marché**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1222-3 et L1124-40 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 26, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, a);

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment les articles 24, 32, 105 et 107;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment les articles 5, §3 et 6, §3;

Vu la demande d'avis adressée au Directeur financier en date du 10 février 2014 quant au lancement de la procédure ;

Vu l'avis favorable émis par le Directeur financier en date du 10 février 2014;

Attendu que l'Administration communale souhaite faire l'acquisition de matériel d'éducation physique;

Attendu que les écoles de l'Entité éprouvent le besoin de disposer d'équipements d'éducation physique complémentaires afin de répondre à l'accroissement de leur population et de renouveler le matériel obsolète ou délabré;

Attendu qu'il est, dès lors, nécessaire de lancer une procédure de marché public ;

Attendu que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée du marché dont il est question aux alinéas qui précèdent, s'élève approximativement à 3.806,15 € soit 4.605,44 € TVAC ;

Attendu que les crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de 2014;

Attendu que le choix de la procédure négociée sans publicité est justifié sur base

de l'article 26, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, a) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ; qu'en effet, cet article autorise le recours à la procédure négociée sans publicité lorsque la dépense à approuver ne dépasse pas, HTVA, 85.000 € ; que le montant estimé en l'espèce est bien inférieur à ce montant;

Sur proposition du Collège Communal;  
Après en avoir délibéré;

**DECIDE** à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il sera passé un marché dont le montant estimé, HTVA, s'élève approximativement à 3.806,15 €, ayant pour objet l'acquisition de matériel d'éducation physique pour les écoles de La Bruyère en 2014.

Le montant qui figure à l'alinéa qui précède, a valeur d'indication, sans plus.

**Article 2 :**

Il sera réalisé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure conformément à l'article 26, § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, a) de la loi du 15 juin 2006 et 3 fournisseurs au moins seront consultés.

**Article 3 :**

Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup>, sera régi :

3. d'une part, par l'intégralité des règles d'exécution prévues par l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;
4. d'autre part, par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

**Article 4 :**

La dépense sera engagée à l'article 722/741-98 (20147205) du budget extraordinaire 2014 où un crédit de 5.000€ TVAC est inscrit.

**Article 6 :**

La dépense sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

**12. Patrimoine communal: Acquisition de matériel d'exposition: Décision**

**a) Cahier des charges**

**b) Devis estimatif**

**c) Mode de marché**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1222-3 et L1124-40 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 26, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, a);

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment les articles 24, 32, 105 et 107;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment les articles 5, §3 et 6, §3;

Vu la demande d'avis adressée au Directeur financier en date du 04 février 2014 quant au lancement de la procédure ;

Vu l'avis favorable émis par le Directeur financier en date du 04 février 2014;

Attendu que l'Administration communale souhaite faire l'acquisition de matériel

d'exposition;

Attendu que le service communal en charge de la culture désire mettre sur pied diverses expositions mais ne dispose que de peu de matériel destiné à cette fin;

Attendu que pour mener à bien ce genre d'événement, ledit service est contraint de se procurer le matériel d'exposition auprès d'autres organismes et après un grand nombre de démarches;

Attendu qu'il est, dès lors, nécessaire de lancer une procédure de marché public ;Attendu que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée du marché dont il est question aux alinéas qui précèdent, s'élève approximativement à 5.673,50 € soit 6.864,94 € TVAC;

Attendu que les crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de 2014;

Attendu que le choix de la procédure négociée sans publicité est justifié sur base de l'article 26, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, a) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ; qu'en effet, cet article autorise le recours à la procédure négociée sans publicité lorsque la dépense à approuver ne dépasse pas, HTVA, 85.000 € ; que le montant estimé en l'espèce est bien inférieur à ce montant;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré.

**DECIDE** à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il sera passé un marché dont le montant estimé,HTVA, s'élève approximativement à 5.673,50 € ayant pour objet l'acquisition de matériel d'exposition pour la commune de La Bruyère en 2014.

Le montant qui figure à l'alinéa qui précède, a valeur d'indication, sans plus.

**Article 2 :**

Il sera réalisé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure conformément à l'article 26, § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>,a) de la loi du 15 juin 2006 et 3 fournisseurs au moins seront consultés.

**Article 3 :**

Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup>, sera régi :

1. d'une part, par l'intégralité des règles d'exécution prévues par l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;
2. d'autre part, par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

**Article 4 :**

La dépense sera engagée à l'article 763/741-98 (20147604)du budget extraordinaire 2014 où un crédit de 8.000€ TVAC est inscrit.

**Article 6 :**

La dépense sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

**13. Patrimoine communal: Implantation scolaire de Warisoulx: Transfert de modules préfabriqués: Décision**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de

travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 15 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 avril 2012 par laquelle celui-ci a choisi, pour la construction d'un bâtiment scolaire à Warisoulx, le mode de passation du marché, en l'occurrence l'adjudication publique lors du lancement de la procédure, en a fixé les conditions et a approuvé l'estimation au montant de 1.363.224,00€ HTVA ou 1.649.500,00€ TVAC ;

Attendu qu'en vue de libérer l'espace où la nouvelle école devait être construite, il s'est avéré nécessaire de déplacer les modules préfabriqués de Warisoulx vers la place de Villers-lez-Heest ;

Attendu que ces travaux n'étaient pas prévus dans le cahier spécial des charges ;

Attendu que certains de ces modules sont en location auprès de la société Portakabin; que l'Administration communale n'a pas été autorisée à organiser ce transfert sous sa propre responsabilité, ladite société organisant elle-même le déplacement de ses propres modules ;

Attendu que pour des raisons de coût, en l'occurrence le déplacement très onéreux d'une grue, il a été préférable d'organiser le transfert, en une fois, pour l'ensemble des modules ;

Attendu que la société DEGRAEVE de Namur, adjudicatrice du marché de la construction de la nouvelle école de Warisoulx, a fait parvenir à l'Administration communale en date du 28 juin 2013 un devis reprenant les coûts liés à ces travaux, la société Portakabin travaillant en sous-traitance pour la société DEGRAEVE ;

Vu la décision du Collège en date du 3 juillet 2013 marquant son accord sur lesdits travaux à exécuter par la société DEGRAEVE au montant de 9.688,18 HTVA soit 11.722,69 TVAC ;

Vu la facture dressé par la société DEGRAEVE en date du 13 septembre 2013 ;

Attendu que ces travaux n'augmentent pas la valeur du patrimoine communal ;

Attendu que les crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire de 2014;

Vu l'absence d'avis du Directeur financier ;

Attendu que le montant de ces travaux dépasse celui de la délégation accordée au Collège au Conseil ;

Attendu dès lors qu'il revient au Conseil Communal d'approuver lesdits travaux ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré.

**DECIDE** à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup> :**

- De ratifier la décision prise par le Collège en date du 3 juillet 2013 visant à passer commande des dits travaux auprès de la société DEGRAEVE au montant de 9.688,18€ HTVA soit 11.722,69€ TVAC.

**Article 2 :**

- De prévoir la dépense à l'article 722/125-06/2013 du budget ordinaire 2014 où un montant de 11.722,69€ TVAC est disponible.

**14. Politique des déchets: Collecte à la demande et valorisation des encombrants: Décision**

- a) Cahier des charges
- b) Devis estimatif
- c) Mode de marché

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L1122-30, L1222-3 et L1124-40 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 26 §1, 1°, a) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment les articles 24, 32, 105 et 107 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment les articles 5 §3 et 6 §3 ;

Attendu que depuis quelques années, la Commune réalise, par le biais de son service des travaux, le ramassage des objets encombrants au travers de tous les villages de l'Entité;

Attendu qu'il est envisagé aujourd'hui de confier cette tâche à un organisme extérieur qui veillera également à la valorisation de ces biens qui, souvent, ne demandent qu'à connaître une seconde vie après une rénovation sommaire ou, au contraire, plus conséquente;

Attendu qu'il est dès lors nécessaire de lancer une procédure de marché public ;

Attendu que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée du marché dont il est question aux alinéas qui précèdent, s'élève approximativement à 20.660€ ;

Attendu que le choix de la procédure négociée sans publicité est justifié sur base de l'article 26 §1, 1°, a) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ; qu'en effet, cet article autorise le recours à la procédure négociée sans publicité lorsque la dépense à approuver ne dépasse pas, HTVA, 85.000€ ; que le montant estimé en l'espèce est inférieur à ce montant ;

Attendu que 3 firmes au moins seront consultées;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

**Article 1er :**

Il sera passé un marché dont le montant estimé, HTVA, s'élève approximativement à 20.660€ ayant pour objet la collecte et la valorisation des déchets encombrants .

Le montant qui figure à l'alinéa qui précède, a valeur d'indication, sans plus.

**Article 2 :**

Il sera réalisé par procédure négociée sans publicité et trois fournisseurs au moins seront consultés .

**Article 3 :**

Il sera régi :

- d'une part, par l'intégralité des règles générales d'exécution prévues par l'arrêté royal du 14 janvier 2013 ;
- d'autre part, par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

**Article 4 :**

Il sera un marché à bordereau de prix.

### **Article 5 :**

La dépense sera engagée à l'article 87601/435-01 du budget ordinaire 2014 où un crédit de 8.100€ est inscrit. Le solde sera intégré dans une prochaine modification budgétaire.

La Ressourcerie:Adhésion

### **15. Nouvelle Administration communale: Concours d'architecture: Présentation des résultats**

Le Conseil,

PREND CONNAISSANCE des informations générales communiquées par le Bourgmestre quant au déroulement de la procédure relative au projet de construction d'une nouvelle Administration communale à Rhisnes . Suite à une mise en garde des juristes spécialisés en législation relative aux marchés publics du BEP, assistant à maîtrise d'ouvrage, il appert que réaliser une présentation même partielle des offres reçues dans le cadre de ce dossier, avant qu'une décision officielle quant à l'attribution de celui-ci soit prise par le seul organe compétent qu'est le Collège Communal, serait un comportement de nature à poser bon nombre de risques juridiques majeurs dans la mesure où la séance est publique. Les offres sont en effet censées demeurer strictement confidentielles jusqu'à l'expiration du délai endéans lequel les soumissionnaires évincés peuvent introduire un recours à l'encontre de la future décision d'attribution. Soucieux de ne nullement mettre en péril le projet dont question, le Collège n'apportera donc aucun renseignement pour l'instant sur les résultats obtenus par les différents soumissionnaires ni sur les propositions architecturales déposées.

### **16. Motion du Conseil Communal de La Bruyère: Sécurisation de la RN912**

Le Conseil,

*Vu le projet de motion déposé par Monsieur Ph.Soutmans, Conseiller Communal ECOLO;*

*Attendu que depuis plusieurs années, les riverains de la RN 912 (rue du Noly – Chaussée d'Eghezée à St Denis-Bovesse) se plaignent du trafic intense sur cette voirie qui relie le Carrefour Didi à St Germain (sortie E 411).*

*Attendu qu'outre le transport de betteraves en saison, cet axe important sert aussi de liaison pour les entreprises de la Basse-Sambre ou de déviation lors des travaux de réfection de l'autoroute E42.*

*Attendu que plusieurs groupes de riverains se sont mobilisés depuis 2011 et ont réalisé un inventaire complet des travaux de sécurisation et d'aménagement à réaliser.*

*Attendu que plusieurs réunions et rencontres ont eu lieu entre les riverains et les Autorités communales (Collège et/ou Conseillers) avec la Direction des routes (SPW) de la Province de Namur.*

*Attendu que ces travaux portent notamment sur l'éclairage, le balisage et la signalisation du passage pour piétons à hauteur de la gare de St-Denis-Bovesse ; l'aménagement d'une piste cyclable et d'un trottoir du centre de St-Denis à la gare de St-Denis-Bovesse.*

*Attendu que les Ministres de tutelle successifs ont été plusieurs fois interpellés au Parlement Wallon par plusieurs députés à ce sujet.*

*Attendu que la commune de La Bruyère a aménagé des trottoirs rue de Bovesse menant au passage pour piétons concerné ;*

*Attendu que la commune de La Bruyère a acquis des radars préventifs qui sont régulièrement placés le long de la RN 912 ;*

*Attendu que la Zone de Police réalise des contrôles de vitesse réguliers sur cet axe ;*

*Attendu que l'accident récent d'une jeune piétonne sur le passage pour piétons aurait pu être évité si le passage était mieux éclairé et signalé,*

*Attendu qu'une pétition s'en suivit exigeant des travaux de sécurisation et qu'elle a réuni immédiatement plus de 321 signatures;*

*Attendu que cette route est du seul ressort de la Région Wallonne (SPW) et particulièrement de la Direction régionale des routes de Namur.*

Entendu Monsieur L.Frère qui précise que son colistier LB2.0, Monsieur O.Nyssen, actuellement en réunion avec le Ministre Di Antonio, porte à sa connaissance via SMS que ce dernier a réservé une ligne budgétaire et a adressé une " note verte " à son Administration pour programmer la réalisation des travaux de sécurisation en 2014;

Entendu le Bourgmestre reconnaître que le contenu de la motion est bien charpenté et regroupe les différents arguments formulés dans ce dossier jusqu'à ce jour;

Attendu qu'il ajoute qu'à défaut de suppression dudit passage pour piétons, sa sécurisation s'avérait plus que nécessaire et vitale même pour une utilisation provisoire, comme souligné à de très multiples reprises au SPW;

Attendu qu'il regrette toutefois que ce texte ait déjà été largement diffusé par ECOLO aux riverains notamment de cette voirie via Facebook de sorte que Monsieur Y.Depas évoque même une récupération politique du nouvel accident à cet endroit par ce groupe politique;

Attendu que tant le Bourgmestre que Monsieur T.Chapelle rappelle leur rencontre récente avec le Ministre Di Antonio qui à cette occasion, a promis une solution prochaine à ce dossier à propos duquel différents parlementaires wallons l'ont déjà interpellé;

Entendu Monsieur L.Frère attirer l'attention sur l'engagement pris par la Commune de réaliser certains aménagements avant que le Bourgmestre ne souligne le risque de voir la responsabilité communale engagée pour toute initiative qu'elle prendrait et qui serait ultérieurement à l'origine d'une quelconque vicissitude.

*Attendu que ce souci de prudence a été renforcée depuis que la Justice a considéré que le montant promis par la Raffinerie Tirlemontoise pour sécuriser la RN 912, était inopportun;*

***DECIDE à l'unanimité***

***d'approuver ladite motion et donc***

- ***D'exiger de la Direction régionale des Routes de Namur d'effectuer dans les plus brefs délais les travaux de sécurisation du passage pour piétons prolongeant la rue de Bovesse vers la gare (éclairage, marquage au sol, signalisation, modification du carrefour, feux tricolores) ;***



- ***D'exiger du SPW qu'un planning rapide de sécurisation de la RN 912 soit réalisé en concertation avec les riverains, la zone de police et les Autorités communales afin de solutionner les problèmes identifiés par les riverains : vitesse excessive des usagers et insécurité pour les riverains et les usagers faibles en réalisant les propositions formulées à plusieurs reprises par tous les acteurs : aménagement d'un trottoir et d'une piste cyclable protégée et séparée, renforcement de l'effet de porte, modification du carrefour, feu « tout au rouge » pour la traversée piétonne pour l'école, marquages, panneau lumineux "traversée de piétons", panneau d'information de vitesse, barrières de protection de chaque côté du passage piéton, panneau "contrôles radar fréquents", arbres détruits à replanter, barrière de sécurité dans la courbe et en face de l'école à replacer,...***
- ***D'exiger un calendrier des travaux à réaliser par le SPW sur les routes régionales et autoroutes sur le territoire bruyérois: merlons de Rhisnes et Warisoulx, sécurisation de la N4 et de la RN904 tels que le Ministre de tutelle s'y est engagé ;***
- ***De demander au Ministre Di Antonio d'user de son droit d'injonction auprès du SPW-Direction de Namur pour faire procéder aux travaux d'urgence, aux études et au calendrier tels que mentionnés.***
- ***De relayer ces informations auprès des parlementaires régionaux***
- ***De tenir informé le Conseil des résultats de la présente décision.***

17. La problématique abordée par ce point a été débattue dans le cadre de la motion ci-dessus approuvée.

18. Monsieur R.Masson signale que les services du CPAS ont été contactés afin de connaître d'éventuelles personnes intéressées par ce moyen de chauffage mais qu'il lui fut répondu que la mise en œuvre de pareille distribution n'était guère pratique. Il reposera la question mais à défaut d'intérêt confirmé dans le chef du CPAS, les bois coupés seront vendus par tirage au sort aux membres du personnel ouvrier communal qui manifesteront leur souhait d'en acquérir

19. Monsieur R.Masson explique que suite à des difficultés financières rencontrées par son sous-traitant en charge de ce type de matériel, l'entreprise générale adjudicataire du marché public de rénovation desdits trottoirs, n'a pas souhaité demander elle-même le raccordement au réseau car cette démarche l'aurait amenée à devoir supporter également le coût de la consommation électrique.

La solution trouvée et mise en œuvre a donc consisté à ce que ledit raccordement soit sollicité par la Commune qui le refacturera à l'entreprise générale dont question ci-dessus, et qui assumera par contre le paiement de la consommation électrique